



Syndicat mixte Intercommunal de collecte
et de Traitement des Ordures Ménagères

SIRET : 256 901 133 00031
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2024/032

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2024-008

SEANCE DU 20 MARS 2024

Date d'envoi des Convocations : 7 mars 2024
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 19
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le sept mars, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M SAVOIE donne pouvoir à M OUTREBON
MME MARCILLIERE donne pouvoir à M GILLET
MME BLANC donne pouvoir à M MARTINEZ

Secrétaire : MME. ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, BÉRAL, Ms GILLET, NOWAK, BESSON, FRANCO, GIORGIO
COPAMO : Mme RIBERON, Ms BREUZIN, COSTE Marc, OUTREBON, BIOT
CCPO : Ms MARTINEZ, ODET, GAT, JOASSARD, VARIGNY, DESCHANEL, COSTE Gérauld

Etaient excusés :

CCVG : MME MARCILLIERE
COPAMO : MME BLANC, Ms SAVOIE, FROMONT
CCPO : M BOUKADOUR

Était absent : -

OBJET : PARTICIPATIONS 2024

Rapporteur : René MARTINEZ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le rapporteur rappelle aux membres du Comité Syndical que les participations des Communautés de Communes sont calculées à hauteur du besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel de fonctionnement, y compris les annuités d'emprunts.

2024/033

Le rapporteur rappelle le **besoin de financement** présenté lors du **DOB 2024 : 7 981 047 €**
soit une augmentation de 3,95 % par rapport au *besoin de financement 2023* (7.677.363 €)
et une augmentation de 13,23 % par rapport à la *participation appelée en 2023* (7.048.100 €)

Le rapporteur rappelle qu'au vu du résultat de clôture 2022, l'appel à participation 2023 avait été réduit de 5 % par rapport au besoin de financement, soit un appel de 7.048.100 €.

Au vu du résultat de clôture de l'exercice 2023, le SITOM a décidé cette année encore, de **diminuer l'appel à participation 2024 des communautés de communes pour le ramener à 7.400.505 €, soit une réduction de 7,84 % par rapport au besoin de financement 2024 :**

Participation 2024 = besoin de financement 2024 – 7,84 % = 7 400 505 €

Le montant ainsi obtenu sera réparti entre chaque Communauté de Communes à dûe proportion du montant de sa participation avant réduction, soit :

- **Communauté de Communes de la Vallée du Garon :** 2.763.587 € - 7,84 % = 2 562 564 €
- **Communauté de Communes du Pays Mornantais :** 2.709.813 € - 7,84 % = 2 512 701 €
- **Communauté de Communes du Pays de l'Ozon :** 2.507.646 € - 7,84 % = 2 325 240 €

Total des participations 2024 : 7.400.505 €

Soit une augmentation de 5 % par rapport à la participation appelée en 2023

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René MARTINEZ, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

APPROUVE Le montant des participations 2024 telles que mentionnées ci-dessus à savoir :

- **CCVG** 2 562 564 €
- **COPAMO** 2 512 701 €
- **CCPO** 2 325 240 €
-

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : Publié le :